



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### Création de logements locatifs sociaux communaux Diedendorf

#### Rapport n° CP/2015/296

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par la commune de DIEDENDORF concernant la création d'un logement locatif social communal dans le cadre du dispositif de la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale (PALULOS) communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le préfet du bas-Rhin, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le préfet du Bas-Rhin et le délégué local de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette convention a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour la période 2012-2017.

Lors de sa réunion du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012 ainsi que lors de la réunion de la commission permanente le 11 mai 2015, l'assemblée départementale a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation, par les communes, de leur patrimoine en vue de réaliser des logements aidés :

#### **Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention sera plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le plafond est porté à 3 900 €.

#### **Au titre de la politique volontariste du Conseil Départemental**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la commune de DIEDENDORF

Par délibération en date du 30 janvier 2015, la commune de DIEDENDORF a décidé de réhabiliter l'ancienne école, située 61 rue principale, dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de Diedendorf est de 13 900 €, se décomposant de la manière suivante :

- 3 900 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Ces subventions émanent de l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »	
Montant de l'AP :	2 400 000,00 €
Montant disponible sur l'AP :	2 400 000,00 €
Crédits proposés :	13 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 13 900 € à la commune de DIEDENDORF dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.*

*Elle autorise son président à signer la convention sur cette base entre le Département et la commune de DIEDENDORF.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY